

# CONDITIONS GÉNÉRALES D’AFFILIATION POUR L’ACCEPTATION DES CHÈQUES RESTAURANT « PASS RESTAURANT » SUR SUPPORT PAPIER ET DES CHÈQUES D’ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ « CHÈQUE MULTI-SERVICES ALIMENTATION » (230207)

## 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d’Affiliation (ci-après « CGA ») définissent les droits et obligations de l’Affilié et de Sodexo relatifs à l’acceptation des Chèques PASS RESTAURANT sur support papier et des Chèques d’Accompagnement Personnalisé « CHEQUE MULTI-SERVICES Alimentation » sur support papier par l’Affilié et à leur traitement en vue de leur remboursement à l’Affilié. Les CGA éventuellement associées à des Conditions Particulières (notamment conditions commerciales et tarifaires ainsi que tout autre document qui serait communiqué ou mis à disposition de l’Affilié) constituent le « Contrat ».

## 2. DÉFINITIONS

- « Affilié » : tout restaurateur, assimilé restaurateur, détaillant en fruits et légumes ou tout autre professionnel autorisé par la réglementation titres restaurant, agréé si nécessaire par la CNTR, et/ou par la réglementation chèque d’accompagnement personnalisé pour les produits alimentaires, membre du réseau Sodexo d’acceptation des Titres, qui accepte ces derniers pour l’acquisition de repas ou de produits définis par la réglementation en vigueur ;

- « Bénéficiaire » : toute personne physique à qui sont attribués des Titres conformément à la réglementation titres restaurant ;

- « Espace commerçants » : site extranet de Sodexo <https://www.extranetaffiliésodexo.fr> ou tout autre site qui lui serait substitué ;

- « Chèque PASS RESTAURANT » : titre restaurants, y compris le chèque repas du bénévole et le titre repas du volontaire, sur support papier, émis conformément à la réglementation par Sodexo. Il est valable jusqu’à l’échéance qu’il mentionne.

- « Chèque MULTI-SERVICES alimentation » : chèque d’accompagnement personnalisé, portant la mention « alimentation / hygiène », émis conformément à la réglementation par Sodexo. Il est valable jusqu’à l’échéance qu’il mentionne.

- « Remise » : toute opération de transmission au prestataire de Sodexo de Titres originaux acceptés en paiement ; le nombre de Titres et le montant total de contrevaletur devant être déclarés sur un bordereau papier normé pré-imprimé à joindre aux Titres remis ; et déclarés en ligne sur l’Espace commerçant pour bénéficier de l’assurance de Sodexo sur les Titres Sodexo ;

- « Site » : site internet de Sodexo [www.sodexo.fr](http://www.sodexo.fr) ou tout autre site qui lui serait substitué ;

- « Sodexo » : Sodexo Pass France SA, 19 rue Ernest Renan, 92022 Nanterre - RCS Nanterre 340 393 065 ;

- « Titre » : collectivement ou individuellement Chèque PASS RESTAURANT et Chèque MULTI-SERVICES alimentation.

## 3. ENGAGEMENTS DE SODEXO

Sodexo s’engage à :

(i) Promouvoir, émettre et commercialiser des Titres conformes à la législation en vigueur ;

(ii) Référencer l’Affilié sur certains de ses supports commerciaux de présentation de son réseau d’acceptation, destinés à ses clients et Bénéficiaires ;

Les engagements (i) et (ii) ci-dessus visant à générer un apport d’affaires pour l’Affilié ;

(iii) Rembourser à l’Affilié la contrevaletur des Titres lus et validés par Sodexo et son prestataire, déduction faite des commissions et frais prévus à l’article « Conditions financières ». Tout remboursement est effectué dans le délai (en jours ouvrés) choisi par l’Affilié parmi les options disponibles étant précisé que le délai court à compter de la date de réception de la Remise par le prestataire de Sodexo. Tout changement de délai de remboursement peut être effectué sur l’Espace commerçants ou demandé par l’Affilié au Service Relations Affilié (Tél : 0 825 601 650 - Service 0,18 € / min + prix d’appel vers la France métropolitaine) ; et requière trois mois avant son entrée en vigueur ;

(iv) Mettre à disposition de l’Affilié sur le Site ou l’Espace commerçants, toute information utile relative, notamment, aux Titres et à toute évolution des modalités de Remises ;

(v) Mettre à disposition de l’Affilié un Espace commerçants dédié, sécurisé par mot de passe, permettant à celui-ci de prendre connaissance du Contrat (CGA, conditions commerciales et tarifaires), de consulter l’historique de ses Remises sur une durée maximum de 6 mois, et de souscrire aux services optionnels proposés.

## 4. ENGAGEMENTS DE L’AFFILIÉ

4.1. L’Affilié déclare être habilité à accepter et à se faire rembourser les Titres et exercer une activité de restaurateur ou toute autre activité assimilée, ou autorisée par la réglementation en vigueur.

4.2. L’Affilié affiche de manière bien visible la vitrophanie remise par Sodexo informant les Bénéficiaires de l’acceptation des Titres.

4.3. Il contrôle au regard des informations mises à disposition sur l’Espace commerçants (notice de sécurité), le visuel et les caractéristiques des Titres qui lui sont présentés afin de vérifier que Sodexo en est bien l’émetteur. L’Affilié vérifie notamment que les Titres sont pourvus de coins sécables intacts et n’ont fait l’objet d’aucune apposition d’un tampon de raison sociale et/ou de mentions légales d’un tiers ; tout Titre invalidé ou listé comme réputé volé ou falsifié devant être refusé.

4.4. Il s’engage à accepter, conformément à la réglementation en vigueur, les Titres en règlement de repas ou

de produits éligibles, pendant la durée du Contrat, dans la limite du plafond légal de dépense. L’acceptation des Titres n’implique en aucun cas l’obligation d’accepter ceux de tout autre émetteur. Si le montant réglé en Titres est inférieur au montant dû, l’Affilié définit avec le Bénéficiaire le moyen de paiement avec lequel le solde du montant dû sera réglé. Il s’engage à ne jamais rembourser le Bénéficiaire de tout ou partie de la contrevaletur d’un Titre, ni assujettir l’acceptation de ces derniers à des conditions, restrictions ou charges non prévues par la réglementation ou par le Contrat, ni dissuader ou tenter de dissuader tout Bénéficiaire de régler par Titres. L’Affilié s’interdit de dénigrer Sodexo, les Titres et tous services associés.

4.5. En vue d’une bonne information des Bénéficiaires, il informe et forme son personnel sur les modalités d’acceptation des Titres, notamment mais non exclusivement sur les points suivants : (i) acceptation uniquement pour le paiement de repas et de produits éligibles ; (ii) vérification de la zone géographique de validité et en cas d’utilisation les dimanche et jours fériés, si celle-ci est autorisée par une mention au recto du Chèque PASS RESTAURANT ; (iii) acceptation des Chèques PASS RESTAURANT dans la limite du montant légal de dépense quotidienne ; (iv) acceptation des Chèques PASS RESTAURANT jusqu’au 31 janvier de l’année suivant celle de leur émission ; (v) acceptation des Chèques MULTI-SERVICES Alimentation jusqu’au 31 décembre de l’année de leur émission .

4.6. L’Affilié s’engage à invalider les Titres dès leur acceptation par le retrait du coin sécable et l’apposition au recto de son cachet commercial (comportant à l’encre noire : raison sociale, enseigne, adresse et Siret du site ; le cachet ne devant pas empiéter sur la ligne d’identification au bas du Titre, ni sur le code-barre).

4.7. Le nombre de Titres et le montant total de contrevaletur objets de la Remise doivent être déclarés par l’Affilié sur un bordereau papier normé pré-imprimé à joindre aux Titres remis (l’Affilié devant détacher le talon du bordereau après l’avoir complété en reportant un numéro de Titre à 9 chiffres pris au hasard dans la Remise). Ces bordereaux sont disponibles à la commande sur l’Espace commerçants. L’Affilié peut également procéder à une déclaration détaillée en ligne sur l’Espace commerçants Sodexo afin d’assurer ses Titres Sodexo par l’utilisation du service Chronopost et pouvoir effectuer une réclamation en vue d’une indemnisation par Sodexo. Pour toute Remise, les Titres doivent être rangés dans le même sens (recto/verso, haut /bas) et invalidés selon les modalités décrites ci-dessus. Une Remise ne doit comporter que des Chèques PASS RES-

TAURANT et/ou des Chèques PASS MULTI-SERVICES alimentation.

Les espèces trouvées dans une Remise sont déposées sur un compte bancaire, la contrevaletur est reversée à l’Affilié s’il est identifiable, par chèque bancaire établi à son ordre et sous réserve de déduction de frais pour Remise non conforme d’un montant forfaitaire mentionné aux conditions tarifaires. Tout autre document trouvé dans une Remise pourra être renvoyé à l’Affilié qui sera facturé de frais de conservation et de restitution d’un montant forfaitaire mentionné aux conditions tarifaires.

L’Affilié devra lier les Titres et le bordereau papier avec un élastique croisé ou en croix ; l’utilisation d’agrafes, de trombones ou de ruban adhésif étant prohibée.

En cas de Remise non conforme, Sodexo pourra à son choix, soit refuser son traitement et la retourner à l’Affilié sans remboursement en l’informant du motif ; soit facturer le surcoût de traitement en résultant d’un montant forfaitaire de mise en conformité de la Remise mentionné aux conditions tarifaires.

4.8. L’Affilié a la faculté de déposer les Titres dans un centre de dépôt Chronopost, ou d’utiliser à ses frais et risques exclusifs un transporteur de fonds ou un coursier pour livrer les Titres au prestataire de Sodexo, les Titres devant impérativement être placés dans des sacs transparents permettant de rendre visible leur contenu qui doit être exclusivement constitué de Titres et de bordereaux de Remise. L’Affilié pourra également envoyer les Titres, à ses frais et risques exclusifs, au prestataire de Sodexo par voie postale. L’attention de l’Affilié est attirée sur le fait que les services postaux n’acceptent pas l’envoi de titres spéciaux de paiement (tels que les Titres) par le service « valeurs déclarées ».

4.9. L’Affilié s’engage à effectuer toute Remise au plus tard le dernier jour du mois de février de l’année suivant celle de l’émission des Titres ; la date de réception de la Remise par le prestataire de traitement des Titres de Sodexo faisant foi. Au-delà de cette date, ils ne seront pas remboursés. Si l’Affilié constate un problème lors de la Remise, il contacte Sodexo tel que mentionné en article « Réclamation » ci-dessous.

4.10. L’Affilié accepte les principes (i) de transmission et de mise à disposition, par Sodexo, sur l’Espace commerçants, de factures électroniques sous réserve de la communication à Sodexo par l’Affilié d’une adresse e-mail valide de ce dernier et (ii) de remboursement par virement bancaire ou par lettre-chèque.

En cas d'oppositions sur les remboursements par lettres-chèques (suite, par exemple, à la non réception de la lettre-chèque ou à la perte de celle-ci par l'Affilié), Sodexo pourra suspendre tout remboursement tant que l'Affilié ne lui aura pas transmis son IBAN afin de le rembourser par virement bancaire.

**4.11.** L'Affilié s'engage à communiquer les informations nécessaires au remboursement des Titres et à informer Sodexo de toute modification des informations le concernant ainsi que de toute autre modification de sa situation juridique, légale ou financière pouvant avoir un impact sur l'exécution des présentes.

**4.12.** Il informe immédiatement Sodexo en cas de suspicion ou détection d'une utilisation non-conforme ou frauduleuse, ou d'une falsification ou contrefaçon de Titres et lui communique, dans la mesure du possible, toute information utile. L'Affilié s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter ou de limiter les conséquences des faits susmentionnés.

**4.13.** Dans le cas où l'Affilié trouve des Titres, non réclamés par leur Bénéficiaire dans les 48h et non restitués à ce dernier, il en informe Sodexo à l'adresse e-mail suivante : [passrestaurant.spf@sodexo.com](mailto:passrestaurant.spf@sodexo.com). Il peut les renvoyer sous pli non affranchi à Sodexo Pass France – Chèques Pass Restaurant perdus – 19 rue Ernest Renan, 92022 Nanterre cedex.

## 5. CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'appartenance au réseau d'acceptation, de l'apport d'affaires générés par Sodexo et du traitement des Remises de Titres, l'Affilié s'engage à payer à Sodexo les commissions et frais correspondant aux prestations dont il bénéficie, déterminés (hors taxes) dans la grille tarifaire en vigueur au jour de la réception de la Remise et consultable sur le Site ; l'Affilié pouvant également demander à recevoir la grille tarifaire par courrier postal. Aucun frais n'est facturé en l'absence de Remise. La grille tarifaire sera mise à jour par Sodexo.

Ces commissions et frais pourront être : (i) déduits du montant de la Remise à rembourser à l'Affilié, et/ou (ii) prélevés automatiquement sur le compte bancaire de l'Affilié en cas d'autorisation de prélèvement, et/ou (iii) payés par compensation sur toute créance certaine, liquide et exigible de l'Affilié sur Sodexo, notamment lors du remboursement de titres restaurant émis par Sodexo sur d'autres types de supports.

Conformément à l'article L.441-10 C.Co., à défaut de règlement dans les délais, des pénalités de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ seront dues de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Le taux d'intérêt annuel de ces pénalités est de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire

visant à couvrir l'intégralité des frais de procédure de recouvrement de créances engagés sera facturée à l'Affilié. Par ailleurs, en cas de rejet de tout règlement pour insuffisance de provision ou défaut de signatures, les frais bancaires de rejet supportés par Sodexo seront refacturés à l'Affilié. En cas de retard de paiement de sa rémunération, Sodexo se réserve le droit de suspendre, voire de résilier, le Contrat avec effet immédiat.

## 6. DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet par la première Remise de Titres. L'Affilié peut refuser l'acceptation des Titres par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) adressée à Sodexo dans les 10 jours suivants la deuxième facturation de frais. En complément, l'Affilié peut accepter les CGA, et toute version mise à jour, sur l'Espace commerçants ou renvoyer par courrier un exemplaire signé des CGA à Sodexo Pass France SA, Service Affiliation, 19 rue Ernest Renan, 92022 Nanterre. Le Contrat est renouvelé tacitement par périodes de 1 an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par LRAR au moins 3 mois avant son échéance, la résiliation prenant effet 3 mois après l'échéance contractuelle de la période en cours. Toute résiliation par l'Affilié sera à adresser à Sodexo. Le Contrat sera suspendu ou résilié, au choix de Sodexo, avec effet immédiat, en cas (i) de perte d'agrément CNTR de l'Affilié (seules les Remises effectuées avant la date de la perte de l'agrément CNTR étant remboursées) ou (ii) d'activité de l'Affilié qui ne serait plus éligible à l'acceptation des titres restaurant ou (iii) de faute ou de défaut de paiement de l'Affilié.

## 7. RÉCLAMATION

**7.1.** Toute réclamation liée à une Remise doit être formulée au 0825 601 650 (0,18€ TTC/min + prix d'un appel vers la France métropolitaine) ou via le formulaire de contact sur l'Espace commerçants dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la date de traitement de la Remise objet de la réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise à quelque titre que ce soit.

Toute réclamation doit inclure le nom de l'Affilié et son code Affilié, ou la copie de son talon de bordereau complété et, en cas d'écart sur un règlement, les numéros des Titres concernés. Sodexo pourra également demander à l'Affilié de lui fournir tout élément justificatif complémentaire tel que le numéro de plusieurs Titres et/ou le fichier de lecture issu du logiciel de l'Affilié correspondant à la Remise objet de la réclamation. En cas de réclamation relative à une Remise, le délai de son traitement est suspendu. Aucune réclamation relative à une Remise ne sera prise en compte (i) si l'Affilié n'a pas utilisé la procédure de déclaration détaillée de sa Remise en ligne sur l'Espace commerçants ou (ii) si l'Affilié n'a pas invalidé les Titres en apposant son cachet commercial et en découpant le coin sécable de chaque Titre.

**7.2.** L'Affilié est informé et accepte

que le remboursement de la Remise s'effectue sur la seule base des informations recueillies par Sodexo ou son prestataire via la lecture informatique des Titres qui priment sur les données figurant sur le bordereau de Remise ou sur tout autre document établi de façon non contradictoire par l'Affilié. En cas de litige, les données et enregistrements fournis par Sodexo ou son prestataire prévaudront, sauf preuve par l'Affilié de la non fiabilité de ces derniers.

## 8. ÉVOLUTION DES TITRES

Sodexo peut apporter aux Chèques PASS RESTAURANT et aux Chèques MULTI-SERVICES alimentation toutes modifications estimées nécessaires tant sur leur visuel que, notamment, sur leur support, leurs caractéristiques techniques et modalités d'utilisation. Cette information sera mise à disposition notamment sur l'Espace commerçants. L'Affilié apportera toute assistance nécessaire afin d'assurer la continuité d'acceptation des Titres.

## 9. ÉVOLUTION DU CONTRAT

Sodexo se réserve la possibilité de modifier les CGA à tout moment, les CGA en vigueur étant celles mises à disposition sur le Site et l'Espace commerçants. Toute mise à jour des CGA ou des Conditions Particulières sera mise en ligne sur le Site, et l'Affilié en sera éventuellement informé par e-mail, au minimum 7 jours calendaires à l'avance. En l'absence d'accord entre les parties sur une modification des Conditions Particulières, l'Affilié pourra résilier le Contrat par LRAR avec un préavis d'au moins 7 jours calendaires.

## 10. RESPONSABILITÉ

Sodexo est responsable des Titres à compter de leur réception par son prestataire en charge du traitement des Remises dont la validation est matérialisée par le remboursement des Titres valides décomptés. Les éléments figurant sur la partie détachable du bordereau de Remise conservée par l'Affilié ne peuvent valoir reçu du nombre de Titres et de leur valeur déclarés par l'Affilié lors de chaque Remise. Aucune garantie de paiement dans les délais contractuels n'est accordée aux Remises non conformes.

Sodexo ne saurait être tenue pour responsable du délai de traitement par toute banque en cas de remboursement par virement bancaire une fois l'ordre de virement donné. En cas de dommage résultant de la perte, détérioration ou spoliation des Titres avant leur Remise au prestataire de Sodexo lorsque l'acheminement est effectué par l'Affilié ou par toute personne mandatée par lui, en dehors des services optionnels proposés par Sodexo, l'Affilié ne peut bénéficier d'aucune indemnisation de la part de Sodexo. Dans le cas où le dommage serait survenu postérieurement à la réception des Titres par le prestataire de Sodexo, l'Affilié peut formuler une réclamation auprès de ce dernier ou de Sodexo au titre de son préjudice direct si la responsabilité de Sodexo ou de son prestataire est établie, sauf faute de l'Affilié ou

survenance de tout autre événement non imputable à Sodexo ou son prestataire.

Sodexo ne saurait être responsable de tout autre préjudice de quelque nature que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes résultant (notamment perte de bénéfice ou autre préjudice commercial ou d'image).

L'Affilié est responsable de tout litige commercial et de ses conséquences financières pouvant survenir avec ses clients au sujet de repas ou de produits avec des Titres.

L'Affilié garantit et tiendra indemne Sodexo contre toute action intentée à son égard par un tiers du fait d'un manquement de l'Affilié ou de ses prestataires en lien avec un règlement par Titres.

Sodexo n'est pas responsable de toute obligation ou charge, technique ou financière, qui serait imposée à l'Affilié par tout tiers au titre de prestations liées à l'acceptation des Titres. Sodexo n'est pas responsable de dommages directs ou subis par l'Affilié du fait de dysfonctionnements des réseaux internet et de télécommunication et/ou de tout indirects équipement sur lesquels elle n'a aucun contrôle ; notamment dans la cadre de toute Remise via le site du prestataire de Sodexo.

Exception faite du remboursement de contrevaletur de Titres dû au titre de toute Remise, la responsabilité de Sodexo par année de Contrat ne pourra en aucun cas excéder la moitié du montant de rémunération payé par l'Affilié à Sodexo au titre des remboursements de Titres au cours de l'année antérieure (ou, pour la première année contractuelle, la rémunération versée par l'Affilié calculée au prorata de six mois).

Sodexo pourra demander à l'Affilié le remboursement de toute somme encaissée de façon indue au titre de Remises de Titres en violation du Contrat et notamment en cas (i) d'acceptation de Titres non autorisée, non valide ou illégale ; (ii) de non respect des procédures d'utilisation ou d'acceptation des Titres.

## 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf accord dérogatoire écrit préalable, le Contrat n'accorde à l'Affilié aucun droit quel qu'il soit, notamment de propriété et/ou d'utilisation, sur les marques et logos de Sodexo et des sociétés de son Groupe, sauf pour afficher les vitrophanies « PASS RESTAURANT » et « Chèque MULTI-SERVICES ».

Pour la durée du Contrat allongée de 6 mois, l'Affilié (i) autorise Sodexo à utiliser gratuitement pour le monde entier et pour tout support, dans ses communications liées à la promotion de son réseau d'affiliés et des Titres, sa dénomination sociale, ses marque(s), et/ou logo(s) dont il affirme détenir les droits de propriété et/ou d'utilisation et (ii) garantit Sodexo contre tous recours à ce titre. Il est précisé que tout support en circulation ne pourra faire l'objet d'un retrait.

## 12. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure tel que définie par l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence en vigueur, la partie qui s'en prévaut avertit l'autre partie sans délai et par écrit et tente d'y remédier. Les obligations de chacune des parties sont suspendues en tout ou partie jusqu'à cessation du cas de force majeure. Dès la disparition de la cause de suspension de leurs obligations, les parties feront leurs meilleurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations. A cet effet la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par LRAR. Les parties conviennent expressément que le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans indemnité, huit jours après réception d'une LRAR, si le cas de force majeure perdure au-delà du délai de deux mois.

## 13. COLLECTE ET UTILISATION DE DONNÉES

### 13.1. Définitions

Pour les besoins du présent article, les termes suivants « Données à caractère personnel », « Traitement » ou « Traitée », « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Violation des Données à caractère personnel » ou « Violation », ont le sens qui leur est donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, qui remplace la Directive 95/46/CE (« RGPD »). Aux fins des présentes, on entend notamment par « Responsable du traitement » Sodexo et l'Affilié, chacun pour leur périmètre du Traitement, et toute personne physique ou morale, autorité publique, agence ou autre organisme avec lequel Sodexo ou l'Affilié aurait conclu un contrat aux termes duquel il est amené à Traiter, en qualité de Sous-traitant, des Données à caractère personnel.

Les termes ci-dessous ont le sens qui leur est donné ci-après.

Personne concernée : toute personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel la concernant font l'objet d'un Traitement.

Pays tiers : tout pays, territoire ou secteur défini dans ledit pays, en dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ou n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel : la législation en matière de protection des données à caractère personnel du pays dans lequel le Responsable du traitement est établi. Si le Responsable du traitement est établi dans un État membre de l'Union européenne (ci-après, le « Responsable du traitement dans l'UE »), la Législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel désigne le RGPD, et l'ensemble de la réglementation et des règles supplémentaires en vigueur dans les États membres de l'Union européenne applicables au Traitement.

Sous-traitant ultérieur : toute per-

sonne physique ou morale engagée par un Sous-traitant uniquement dans le cadre de l'exécution du Traitement prévu par les présentes et autorisée préalablement par un Responsable du traitement.

### 13.2. Respect de la Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel

(a) Chacune des parties atteste à l'égard de l'autre qu'elle s'engage à respecter à tout moment ses obligations respectives en vertu de la Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel dans le cadre du Traitement de Données à caractère personnel de l'autre partie et dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes.

(b) Chacune des parties s'engage à respecter ses obligations, telles que définies par la Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Chacune des parties agit en tant que Responsable du traitement à l'égard des Données à caractère personnel Traitées aux fins des présentes, en ce qui concerne le Traitement de Données à caractère personnel des salariés de l'autre partie identifiés en tant qu'interlocuteurs dans le cadre de la relation commerciale de professionnel à professionnel (BtB) entre les parties, et s'engage à toujours agir en conformité avec la Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et uniquement pour les besoins de la gestion de leur relation commerciale en vertu du Contrat.

(c) Sodexo peut également être amené à traiter, en qualité de Responsable du traitement, les Données à caractère personnel collectées dans le cadre de la réalisation des services. Ces Données à caractère personnel sont nécessaires pour gérer les relations contractuelles avec l'Affilié, mettre à disposition de l'Affilié et des Personnes concernées, sauf opposition de leur part, des informations et des services susceptibles de les intéresser, des enquêtes de satisfaction et pour réaliser les analyses, notamment statistiques, destinées à assurer la qualité et l'excellence opérationnelle des services. Les Données à caractère personnel seront traitées conformément à la Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Les Personnes concernées pourront exercer leurs droits relatifs aux Données à caractère personnel les concernant selon les modalités qui seront, le cas échéant, portées à leur connaissance par Sodexo et/ou à défaut à l'adresse suivante : [privacy.SPF@sodexo.com](mailto:privacy.SPF@sodexo.com)

### 13.3. Obligations de chacune des parties

Chacune des parties s'engage à :

- (a) respecter la Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Traitement, de manière à ne pas exposer l'autre partie à une quelconque violation de la Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;
- (b) informer promptement l'autre partie si elle n'est pas en mesure d'assurer toute conformité à la Réglementation en matière de protection des

données à caractère personnel, pour quelque raison que ce soit, auquel cas cette dernière se réserve le droit de suspendre immédiatement et automatiquement tout Traitement opéré par la partie non conforme et/ou de résilier le Contrat ;

(c) s'abstenir de modifier, d'amender ou d'altérer le contenu des Données à caractère personnel de l'autre partie, excepté en présence du consentement préalable et écrit, de cette dernière.

### 13.4. Mesures de sécurité et de confidentialité

(a) Obligations générales

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées sur le plan technique et organisationnel permettant de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel ; et les mettra régulièrement à jour, de manière à assurer un niveau de sécurité adapté aux risques relatifs au Traitement des Données à caractère personnel et à protéger lesdites données contre tout Traitement non autorisé ou illégal, toute perte accidentelle, altération, destruction ou tout dommage. A cet égard, chacune des parties assure notamment l'étanchéité des Données à caractère personnel par rapport aux données de ses autres clients.

Chacune des parties s'engage également à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et d'organisation mises en place pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

(b) Programmes de sensibilisation à la protection et à la confidentialité des Données à caractère personnel

Chacune des parties veillera à ce que les personnes autorisées à avoir accès aux Données à caractère personnel soient correctement sensibilisées à la bonne gestion de la conformité de Traitement desdites données et n'aient accès aux Données à caractère personnel qu'en fonction de la nécessité de les connaître et sous réserve que ces derniers soient liés par une obligation de confidentialité. Chacune des parties s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris contractuelles, pour veiller à ce que les personnes autorisées traitent les Données à caractère personnel en conformité avec la Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

### 13.5. Violation des Données à caractère personnel

Si une Violation des Données à caractère personnel a lieu, chacune des parties s'engage, à ses frais, à :

- (i) Notifier la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais et, si possible, 72h au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Cette communication devra contenir au moins les informations suivantes :

A. la nature de la Violation, y compris si possible les catégories et le nombre

approximatif de Personnes concernées par la Violation, et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ;

B. le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données à caractère personnel ou autre interlocuteur auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

C. les conséquences probables de la Violation ; et

D. les mesures prises ou proposées pour répondre à la Violation, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

(ii) après avoir enquêté sur les causes de la Violation des Données à caractère personnel, prendre toutes les mesures susceptibles d'être nécessaires pour atténuer les conséquences de la Violation ;

(iii) prendre toutes les mesures susceptibles d'être exigées par la Réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;

(iv) tenir un registre de toutes les informations relatives à la Violation, y compris les conclusions de ses propres enquêtes et de celles des autorités ;

(v) coopérer avec l'autorité de contrôle et, éventuellement, si cela est nécessaire, avec l'autre partie, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute Violation ultérieure.

### 13.6. Points de Contacts pour les sujets relatifs aux Données à caractère personnel

Le Groupe Sodexo s'est dotée d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles au niveau Groupe (« DPD Groupe »). Le DPD Groupe s'appuie sur des Points de Contacts dans chaque filiale du Groupe.

- Contact : [privacy.SPF@sodexo.com](mailto:privacy.SPF@sodexo.com)

## 14. ANTI-CORRUPTION

Sodexo attache une importance particulière à la lutte contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence. A ce titre, Sodexo a la volonté que tout contractant respecte scrupuleusement toute réglementation anti-corruption applicable en vigueur.

En conséquence, chacune des parties s'engage à respecter les stipulations ci-dessous.

Dans le cadre du présent contrat, chacune des parties se conforme à toutes normes et réglementations en vigueur, applicables en matière de lutte contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence, notamment à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II ».

Il est précisé que, même dans un contexte d'affaires strictement franco-français, la loi américaine (à date le Foreign Corrupt Practices Act 1977), la loi britannique (à date le Bribery Act 2010), ou toute autre réglementation étrangère relative aux pratiques de corruption est susceptible de s'appliquer dès lors qu'un élément ayant contribué à l'acte de corruption peut être rattaché à cette réglementation étrangère (exemple : versement illégal d'une somme en dollars US, versement d'une somme sur un compte ouvert dans une banque américaine, du Royaume Uni ou de tout autre pays).

Aucune des parties ne doit, directement ou indirectement, donner ou promettre de donner, toute somme d'argent ou valeur (sous forme de bien ou de service) à toute personne,

ni demander ou recevoir toute somme d'argent ou valeur de la part de toute personne, comme avantage ou récompense en échange d'actes d'influence, de favoritisme ou de renonciation.

Ceci s'applique à, et vis-à-vis de, toute personne physique et toute personne morale publique ou privée y compris ses dirigeants, mandataires sociaux, collaborateurs, agents et actionnaires.

La comptabilité de chacune des parties devra permettre une traçabilité de tous montants payés et reçus en application du contrat.

Chacune des parties s'engage à informer sans délai l'autre partie de tout acte de fraude, de corruption ou de trafic d'influence en lien avec leur relation d'affaires, dont elle aurait connaissance.

De même, chacune des parties s'engage à assister l'autre partie dans le cadre de toute demande d'information relative à des faits de fraude, de corruption ou de trafic d'influence, émanant d'une autorité administrative ou judiciaire. Cette clause restera en vigueur pendant cinq ans (délai de prescription) après l'expiration du contrat quel qu'en soit le motif.

#### **15. CESSION DU CONTRAT**

Sodexo est autorisée à librement céder ou transférer le Contrat à toute entité dans le cadre d'une opération portant sur son capital, d'un(e) fusion, scission, acquisition, apport partiel d'actifs ainsi que d'une opération de restructuration, sous réserve d'informer l'autre partie, préalablement et par écrit, de la réalisation de ladite cession ou dudit transfert.

#### **16. DROIT ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Le Contrat prévaut sur toutes conditions générales de l'Affilié. Il est soumis au droit français. Tout litige survenant entre les parties concernant la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat, ou plus généralement, le traitement et le remboursement des Titres à l'Affilié, sera soumis, à défaut d'accord amiable dans le délai de 2 mois, au Tribunal de Commerce de Paris auquel les parties font expressément attribution de compétence.